Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 030-213001050-20250610-ARR391_2025-AR

ARRETE N° 391 du 10 juin 2025

DEPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER LA GEM BIK'AIGOUAL ROUTE ET LA GEM BIK'AIGOUAL VTT 2025

Nous, Maire de la Commune de Dourbies
Vu la loi, du 5 avril 1884 relative à l'organisation municipale,
Vu la loi 89 413 du 22 juin 1989 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 4 voirie Communale,
Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code des collectivités territoriales
Vu l'article L 131-5 du code des communes
Vu le code de la route et notamment son article L 411-1
Vu la demande en date du 24 avril 2025 de M. LE MASSON Gildas, coordonnateur de l'évènement : 26ème édition de la Gem Bik'Aigoual Région Occitanie route et la 37ème édition de la Gem Bik'Aigoual Région Occitanie VTT qui se déroulera les 28 et 29 juin 2025 à l'Espérou.
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes mesures utiles afin d'éviter les accidents à l'occasion de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Le Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais est autorisé à organiser la manifestation «Gem Bik'Aigoual Route et Gem Bik'Aigoual VTT » les 28 et 29 juin 2025 à l'Espérou, commune de Dourbies.

ARTICLE 2 :
Pendant toute la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit sur la RD 986a à partir du carrefour entre le Chemin de Montlau jusqu'au carrefour en limite de commune du 28 juin 2025 à 8h au 30 juin 2025 à 8h.

ARTICLE 3 :
Les camping-cars et véhicules des participants et visiteurs sont autorisés à stationner le long de la voie d'accès au lotissement « le Serre de l'Aigoual», la rue du Camping et sur les parkings du lotissement, pendant la durée de la manifestation, uniquement.

ARTICLE 4 :
Les organisateurs sont autorisés à utiliser les terrains communaux à proximité de la Halle et sur le terrain de luge (parcelles cadastrales D192, D363 et D552) **à l'exception du terrain de pétanque qui ne recevra aucun véhicule**. Les terrains communaux concernés devront être libérés de toute occupation (véhicules, estrade, tables) **avant le lundi 30 juin 2025 à 12h**.

ARTICLE 5 :
L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la signalisation de la manifestation et la sécurité des usagers et être en possession d'un contrat d'assurance responsabilité civile.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 030-213001050-20250610-ARR391_2025-AR

ARRETE N° 391 du 10 juin 2025

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie

En Mairie le 10 juin 2025
Le Maire
Irène LEBEAU

MAIRIE DE DOURBIES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(GARD)

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.